

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2021 A 19H30
--

Date de convocation : 30/03/2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle-polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur MAINSARD François, Maire de Roz-Landrieux.

Étaient présents M MAINSARD François, M. DELALANDE Éric, Mme LARCHER Delphine, M. GLEMOT René, Mme RIDARD Marina, adjoints, Mme CAILLET Marie-José, Mme TOUZE LOPIN Sylviane, M. MOQUEREAU Olivier, Mme GAUTIER Delphine, M LEDORMEUR Éric, M. ROBIN Régis, M. LAFAIX Jonathan, Mme RUELLAND Justine, Mme. MORISSEAU Yasmine, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. ROUPIE Benoit, conseiller municipal

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme CAILLET Marie-José, conseillère municipale

M ROUPIE Benoit a donné pouvoir à M MAINSARD François.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Quorum : 8

Monsieur le Maire demande au conseil municipal ; l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- ajout d'un point concernant la modification du tarif de la restauration pour le personnel municipal.
- ajout d'un point concernant le budget primitif 2021 du budget annexe lotissement communal « Le clos sous ros »
- ajout d'un point concernant la modification de la date d'application des nouveaux tarifs municipaux

Le conseil municipal donne son accord.

APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU (10/03/2021).

Finances – compte administratif et compte de gestion de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 (n°21-04-16)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MAINSARD François, Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur MAINSARD François, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Ci-dessous la présentation synthétique :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
Résultats reportés		18 835.18€		76 574.38 €		
Opérations de l'exercice	61 088.78 €	73 745.25 €	54 064.19 €	49 507.99 €	115 152.97 €	123 253.24 €
TOTAUX	61 088.78 €	92 580.43 €	54 064.19 €	126 082.37 €	115 152.97 €	218 662.80 €
Résultat de clôture		31 491.65€		72 018.18€		103 509.83 €
Restes à réaliser			0 €			

Monsieur le Maire quitte alors l'assemblée afin de ne pas prendre part au vote. M. GLEMOT René, le doyen d'âge, prend la présidence, et soumet le compte administratif au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 13 pour) :

1°) Prend acte de la présentation faite du compte administratif ;

2°) Adopte le compte administratif de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 ;

3°) Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

6°) Autorise M le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil municipal.

Finances – Budget primitif 2021 de l'assainissement collectif et affectation du résultat d'exploitation 2020 (n°21-04-17)

Monsieur le Maire présente le budget primitif du budget annexe « assainissement collectif » pour l'année 2021 :

- la section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 81 805.65 € ;

- la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 133 868.18 €.

Monsieur le Maire expose ensuite que le compte administratif de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 fait apparaître un excédent d'exploitation de 31 491.65€ qu'il convient d'affecter au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

1°) Adopte le budget primitif 2021 de l'assainissement collectif tel que présenté ci-dessus ;

2°) Décide d'affecter au budget primitif 2021 de l'assainissement collectif le résultat d'exploitation de 2020 comme suit :

<i>Exploitation</i>		
A - Résultat de l'exercice		
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 31 491.65€
dont B - Plus values nettes de cession d'éléments d'actifs		
C - Résultats antérieurs de		
D 002 du compte administratif (si déficit)		
R 002 du compte administratif (si excédent)		
D - Résultat à affecter		
(Si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		= A+C ⁽¹⁾ 31 491.65€
<i>Investissement</i>		
E - Solde d'exécution cumulé d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		72 018.18 €
F - Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement		
Excédent de financement		
G - Excédent / Besoin de financement		= E+F 72 018.18 €
Affectation ⁽²⁾ : D		31 491.65€
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)		0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)		27 136 €
3) Report en exploitation R 002		4 355.65€
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)		
Déficit reporté D 002 ⁽³⁾		0,00 €

⁽¹⁾ Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

⁽²⁾ Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⁽³⁾ En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

3°) Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Finances – compte administratif et compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 (n°21-04-18)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MAINSARD François, Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur MAINSARD François, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Ci-dessous la présentation synthétique :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTES ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		57 000€		403 948.87 €		
Opérations de l'exercice	686 479.03 €	825 020.92 €	281 719.69 €	205 816.40 €	968 198.72 €	1 087 837.32 €
TOTAUX	686 479.03 €	882 020.92 €	281 719.69 €	609 765.27 €	972 818.72 €	1 491 786.19 €
Résultat de clôture		195 541.89 €		328 045.58 €		523 587.47 €
Restes à réaliser			4 620€			518 967.47 €

Monsieur le Maire quitte alors l'assemblée afin de ne pas prendre part au vote. M. GLEMOT René, le doyen d'âge, prend la présidence, et soumet le compte administratif au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 13 pour) :

1°) Prend acte de la présentation faite du compte administratif ;

2°) Adopte le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 ;

3°) Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

6°) Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil municipal.

Finances – Taux d'imposition des impôts locaux (n°21-04-19)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission « finances » propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2021.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

1°) Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021, ce qui maintient les taux à 13,67 % pour la taxe d'habitation, à 36,22 % pour la taxe sur le foncier bâti, et à 45,89 % pour la taxe sur le foncier non bâti ;

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Finances – Budget primitif 2021 de la commune et affectation du résultat de fonctionnement 2020 (n°21-04-20)

Monsieur le Maire présente le budget primitif du budget principal « commune » pour l'année 2021 :

- la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 867 636.89€ ;
- la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 634 835.58€.

Monsieur le Maire expose ensuite que le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 195 541.89 € qu'il convient d'affecter au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

1°) Adopte le budget primitif 2021 de la commune tel que présenté ci-dessus ;

2°) Décide d'affecter au budget primitif 2021 de la commune le résultat de fonctionnement de 2020 comme suit :

<i>Fonctionnement</i>		
A - Résultat de l'exercice		
<i>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>		+ 195 541.89 €
B - Résultats antérieurs reportés		
<i>Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>		0,00 €
C - Résultat à affecter		
<i>= A+B (hors restes à réaliser)</i>		195 541.89 €
<i>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>		
<i>Investissement</i>		
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement		
<i>D 001 (besoin de financement)</i>		
<i>R 001 (excédent de financement)</i>		323 425.58 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement		
<i>Besoin de financement</i>		4 620 €
<i>Excédent de financement ⁽¹⁾</i>		
F - Excédent / Besoin de financement		= D+E 328 045.58 €
Affectation : C		= G+H 195 541.89 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		109 187 €
<i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>		
2) H - report en fonctionnement R 002 ⁽²⁾		86 354.89 €
Déficit reporté D 002 ⁽³⁾		0,00 €

⁽¹⁾ Indiquer l'origine : emprunt _____, subvention _____, ou autofinancement _____

⁽²⁾ Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section.

⁽³⁾ En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

3°) Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier

Finances – Création d'un budget annexe lotissement « Le Clos sous Ros » (n°21-04-21)

Il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe « Lotissement Le clos sous ros » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telle la dépense d'acquisition du terrain.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31 mars 2021,

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

1°) Approuve la création d'un budget annexe de comptabilité m14 dénommé « lotissement Le Clos sous Ros » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;

2°) Précise que ce budget sera voté par chapitre ;

3°) Prend acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;

4°) Opte pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction m14 avec un système de déclaration trimestrielle ;

5°) Adopte le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;

6°) Autorise le maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale ;

7°) Précise que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;

8°) Autorise le versement d'une avance de 40 000 € du budget principal vers le budget annexe, afin de financer l'opération.

9°) Autorise le maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Finances – Budget primitif 2021 - Budget annexe lotissement communal « Le Clos sous Ros » (n°21-04-22)

Suite à la délibération de création d'un budget annexe que l'assemblée vient d'approuver il convient maintenant de procéder au vote du budget primitif. L'ouverture de ce budget permettra de réaliser les études nécessaires à la création de ce lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la commission finances qui a eu lieu le 31 mars 2021 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2021 du budget annexe lotissement communal « Le Clos sous Ros » à 40 000 € en dépenses et à 40 000 € en recettes.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 40 000.00 €
6045 : Mission maître d'œuvre : 30 000€
605 : travaux : 10 000€

- Recettes : 40 000.00 €
71355 : Variation des stocks de terrains aménagés : 40 000€

Section d'investissement :

- Dépenses : 40 000.00 €
3555 : Terrains aménagés 40 000€

- Recettes : 40 000.00 €
1687 : Autres dettes 40 000€

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

1°) Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe lotissement communal « Le Clos sous Ros » tel que présenté ci-dessus ;

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Finances – Tarif de la cantine communale pour les agents communaux (n°21-04-23)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à décider du prix d'un ticket de cantine pour le personnel communal, et suggère d'en fixer le montant à 3,35 €.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

1°) Décide de fixer le prix d'un ticket de cantine pour le personnel communal à 3,35 € à compter du 01/06/2021 ;

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Finances – Modification de la date d'application des nouveaux tarifs municipaux (n°21-04-24)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à modifier la date d'application des nouveaux tarifs de cantine votés lors du précédent conseil municipal en date du 10 mars 2021 (cf délibération n°21-03-13). Suite à la situation sanitaire, et au décalage des vacances scolaires, il est proposé de modifier les tarifs à compter du 1^{er} juin 2021 au lieu du 10 mai 2021.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

1°) Décide de fixer la date d'application des nouveaux tarifs municipaux décidés dans la délibération 21-03-13 à compter du 01/06/2021 ;

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Marché Public - Choix du cabinet pour le relevé topographique (n°21-04-25)

Sur invitation de Monsieur le Maire, Monsieur DELALANDE Éric présente au Conseil Municipal les devis relatifs au choix du cabinet pour le relevé topographique des parcelles du futur lotissement communal.

M. DELALANDE fait alors part des propositions reçues, établies sur la base d'un cahier des charges transmis aux entreprises :

	BGM (prix TTC)	LETERTE (prix TTC)	QUARTA (prix TTC)	EGUIMOS (prix TTC)
Relevé topographique	1 679.76 €	1 860.00€	2 166,00 €	/

La commission « voirie, bâtiments communaux, assainissement » s'est réunie le 29 mars et propose de retenir le devis de l'entreprise BGM.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

1°) Accepte le devis de l'entreprise BGM d'un montant de 1 399,80 € HT (1 679,76 € TTC) relatif au relevé topographique des parcelles concernées par le projet de lotissement communal ;

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Marché Public - Choix de l'entreprise pour la réfection de la route communale (n°21-04-26)

Sur invitation de Monsieur le Maire, Monsieur DELALANDE Éric présente au Conseil Municipal les devis relatifs à la réfection de la route communale pour l'année 2021 tel que décidé par la délibération n°21-02-08 en date du 17 février 2021.

M. DELALANDE présente les propositions reçues, établies sur la base du cahier des charges transmis aux entreprises :

	SERENDIP (prix TTC)	POTIN TP (prix TTC)	JG TP (prix TTC)	ENTR'AM (prix TTC)
Réfection de la route communale pour l'année 2021	32 387,40 €	33 564,48 €	/	15 336,00 €

La commission « voirie, bâtiments communaux, assainissement » s'est réunie le 29 mars et propose de retenir le devis de l'entreprise SERENDIP. L'entreprise ENTRAM n'ayant pas fourni un devis correspondant aux demandes de la municipalité son devis n'est pas recevable.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

1°) Accepte le devis de l'entreprise SERENDIP d'un montant de 26 989.50 € HT (32 387.40 € TTC) relatif au programme de réfection des routes communales pour l'année 2021 ;

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Marché Public - Participation au groupement d'achat de la désherbeuse thermique (n°21-04-27)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est proposé d'acquérir une désherbeuse thermique avec les communes qui sont intéressées.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement d'achat conformément à l'article 8 du code des marchés publics institué par le décret 2006-975 en date du 1er Aout 2006 modifié.

Comme présenté lors du conseil municipal du 17 février 2021, pour mener à bien cette procédure, la commune de ROZ-LANDRIEUX s'est proposé comme coordonnateur et est donc en charge de préparer les documents pour l'ensemble des membres du groupement.

Une convention de groupement d'achat ainsi qu'un règlement seront mis en place et permettront d'encadrer la procédure et l'utilisation du matériel.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement d'achat, de l'autoriser à signer la convention ainsi que le règlement.

Les communes intéressées sont les suivantes : ROZ-LANDRIEUX, BAGUER-MORVAN, ST BROLADRE, CHERRUEIX, EPINIAC, BAGUER PICAN, VIEUX VIEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

1°) Approuve la participation de la commune au groupement d'achat pour une désherbeuse thermique de marque OELIATECH de type HOUATT 500 HD + batteries gel 100 Ha + enrouleur G + HP d'un montant total hors taxe de 30 150 Euros avec une remorque de transport (PTAC 900 kg).

2°) Approuve la mise en place de la convention de création du groupement et du règlement d'utilisation.

3°) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de création du groupement et du règlement d'utilisation.

Lecture Publique – Règlement intérieur des médiathèques/bibliothèques du réseau « LIRE EN B@IE » (n°21-04-28)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le règlement intérieur des médiathèques/bibliothèques du réseau « lire en b@ie » qui concerne aussi bien les bâtiments communaux que les collections documentaires intercommunales.

Ce document harmonise les règlements existants sur le territoire (gratuité des prêts, conditions d'emprunts, ...) et intègre des demandes de bénévoles formulées lors de groupes de travail.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver ce règlement intérieur qui sera applicable au 1^{er} avril 2020.

Différents points lectures respectant les critères suivants seront mis en place sur le territoire :

- Lieu communal mutualisé (hall mairie, salle communale, etc.)
- Ne nécessite pas forcément d'équipes de bénévoles ou de professionnels dédiées au prêt de livres
- 1 automate de prêt pour permettre le prêt/retour mais aussi la réservation, la consultation du catalogue, le planning des animations de la bibliothèque (en cours de déploiement)
- 100 livres minimum

La commune de ROZ-LANDRIEUX souhaite proposer à ses habitants un nouveau service en se proposant comme « point lecture ». Ce dernier sera situé dans l'ancien presbytère.

La répartition des compétences est fixée comme ci-dessous :

- Intercommunalité : Mise en réseau informatique, acquisition et gestion du fonds documentaires, animation du réseau et des actions intercommunales
- Commune : Gestion du bâtiment et du mobilier, des fluides, du forfait internet, des imprimantes et consommables, des actions communales

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

- 1°) *Approuve le règlement intérieur des médiathèques/bibliothèques du réseau « Lire en B@je » ;*
- 2°) *Confirme le souhait de la commune d'être un point lecture du réseau*
- 3°) *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes*
- 4°) *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

/

Fin de séance : 21H48

*A Roz-Landrieux,
Le 08 avril 2021*

**Mme CAILLET Marie-José
Secrétaire de séance**



